

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON-STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE BUSAGES PARCELLES 0485 – 0491

Le Maire de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
VU, la demande adressée le 29/11/2024 par Mme GAUYACQ, 3 rue de Biatere, 64400 VERDETS

PERMISSION DE VOIRIE

ARTICLE 1 : Autorisation

Considérant qu'il convient de faciliter des travaux de création de 2 passages busés au Faget d'Oloron 64400 Oloron Sainte-Marie, le pétitionnaire est autorisé à créer, à ses frais, les travaux ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Les travaux, sur le domaine public, ne pourront être effectués qu'après avoir obtenu les autorisations auprès des Services Techniques.
L'entreprise ou la personne effectuant les travaux devra interroger les concessionnaires des réseaux sur la position des canalisations (DT et DICT).

Création des accès

- Sciage propre du revêtement bitumineux si nécessaire
- Terrassement
- Pose des buses
- Remblaiement des accès en gravier 0/31.5 ou terre
- Compactage par couche
- Reprise des revêtements de voirie par entreprise agréée si dégradation lors des travaux

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Les représentants légaux du pétitionnaire sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

ARTICLE 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est valable à compter de son affichage sur le site.
Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette autorisation aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux d'entretien ou autres s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 06 Janvier 2025



AFFICHÉ LE: 04/01/2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine

Bernard UTHURRY

